



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-318

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris

Seine-Saint-Denis

75-2017-09-05-012 - arrêté de délégation de signature du 05 septembre 2017 (6 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-09-01-057 - Arrêté portant délégation de signature - Marie Aimée MUSY (1 page) Page 10

75-2017-09-07-002 - Arrêté portant délégation de signature - CDIF 1 (2 pages) Page 12

75-2017-09-05-013 - Arrêté portant délégation de signature - Division Contentieux des Particuliers PFP1 (1 page) Page 15

75-2017-09-01-060 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 20 (2 pages) Page 17

75-2017-09-01-058 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 8è Roule Hoche Roule Artois (2 pages) Page 20

75-2017-09-06-005 - Arrêté portant délégation de signature - PRS 1 (2 pages) Page 23

75-2017-09-01-063 - Arrêté portant délégation de signature - PRS 1 (2 pages) Page 26

75-2017-09-01-067 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 11 ST AMBROISE (2 pages) Page 29

75-2017-09-01-065 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 12e Picpus (2 pages) Page 32

75-2017-09-01-064 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 20e Père Lachaise (2 pages) Page 35

75-2017-09-01-062 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 8° Europe-Haussmann (2 pages) Page 38

75-2017-09-01-066 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 Grandes carrières Sud (3 pages) Page 41

75-2017-09-01-061 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 19 BUTTES CHAUMONT (3 pages) Page 45

75-2017-09-01-059 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 19è Villette (3 pages) Page 49

75-2017-09-01-056 - Arrêté portant délégation de signature - SLD missions domaniales (5 pages) Page 53

75-2017-09-06-006 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 11 (2 pages) Page 59

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2017-09-05-012

arrêté de délégation de signature du 05 septembre 2017

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2017-033

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice des droits des patients et des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

M. Hadrien SCHEIBERT, directeur des ressources humaines du Groupe Hospitalier, est désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation lui est donnée, dans le champ de ses attributions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3^o, F 1^o, 2^o et 5^o, G 1^o à 3^o et 7^o, H 1^o à 5^o et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien SCHEIBERT, directeur de l'hôpital Avicenne par intérim, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice, ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hadrien SCHEIBERT**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur) , F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien SCHEIBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Jean-François AGULHON**, directeur des ressources humaines adjoint.

En cas d'absence simultanée de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Samuel REJIBA**, attaché d'administration hospitalière.
- **M. Frédéric MANNINO**, Adjoint des cadres hospitaliers

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **M. Thomas SAUVANT**, attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche et directrice de l'hôpital Jean-Verdier à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2° et 5°, G 1° à 7°, 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H 1° à 5° et I, de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2°, 4° à 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Grégory VIAL**, directeur de la stratégie, des affaires médicales, et de la recherche adjoint,
- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec

la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD**, directeur adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Cécile PARIZEL**, attachée d'administration hospitalière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les décisions relatives aux décès énoncées au paragraphe H3°

- **Mme Nadia OZKAN**, adjoint administratif,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7 : Madame Cécile CASTAGNO est désignée pour assurer l'intérim de la direction des services économiques et logistiques et reçoit à ce titre délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé de la qualité, de l'accueil du patient et des opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice des droits des patients et des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret pour les matières suivantes :

A – Au titre des droits des patients et des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Violette AMARANTO**, adjointe des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers des hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les usagers à l'hôpital René-Muret.

B – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles il reçoit lui-même délégation, à **Mme Marie THEOPHILE**, Directrice des soins.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

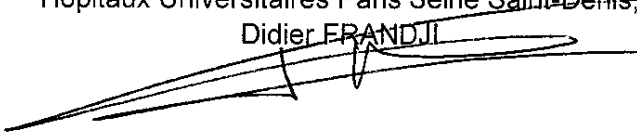
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Samuel REJIBA, Mme Marianne FOY, Mme Céline LEVEQUE, Mme Cécile PARIZEL, Mme Nadia OZKAN, Mme Joana PEREIRA, M. Jacques SULBERT, M. Philippe CHAUDET, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Maurice DACCORD**, directeur adjoint figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Eddy CONSTANTIN**, directeur des soins figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Valérie NAHON**, cadre supérieure de santé,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,
- **Mme Najat BENARAB**, cadre de santé.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 2017-008 du 1^{er} mai 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, 05 septembre 2017

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,
Didier FRANDJI



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-057

Arrêté portant délégation de signature - Marie Aimée
MUSY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôles Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Aimée MUSY**, administratrice des finances publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1^{er} septembre 2017



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-07-002

Arrêté portant délégation de signature - CDIF 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE

Centre des Impôts Fonciers de Paris 1
6 rue de Paganini - 75020 PARIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Nicole PEDEUTOUR, responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme ASSOUVIE Véronique	M. DUMENIEU Julien	Mme KERMOAL-DOUCARA. Christine
M. KREBS Jean-Michel	Mme MONTIER Brigitte	Mme POHER Nadine
M. PICHEREL David	Mme STEFANINI Michèle	Mme UGHETTO Marie- Véronique
M. VAYSSETTE Arthur		

b) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BOSQUELLE Marie	M. COQUERAN Thierry	M. GENOLIN Cédric
M. GUILLERMOU Stéphane	M. LABBE Bruno	M. LACROIX Denis
Mme LAVAU Murielle	Mme LESCURE Arouny	M. LORAGE Ricardo
Mme MANCO Celia	Mme MASTAIL Audrey	Mme MELOTTEE Martine
Mme MONGKHOL Ratdavone	M. MONTEIRO Olivier	Mme PICHONNET Claire
M. SCOTTO Jean-Jacques	M. Alain TAVELET	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 7 septembre 2017

La responsable du centre des impôts fonciers Paris 1,



Nicole PEDEUTOUR

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-05-013

Arrêté portant délégation de signature - Division
Contentieux des Particuliers PFP1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôle Gestion Fiscale 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des particuliers , dont les noms suivent :

Inspecteurs des finances publiques	Contrôleurs des finances publiques
Mme Catherine BAVEREY Mme Sandrine CHARBONNIER Mme Anne CHAUVEL Mme Cécile D'ABOVILLE Mme Catherine LALOUX M. François CUSIN M. Vincent RIBOULIN M. Yvon TAKORIAN	Mme Corinne FRAILLON Mme Djamila KIMOUR M. Philippe BOUISSOU M. Jean-Baptiste GAILLARD

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000€ pour les inspecteurs et 40 000 € pour les contrôleurs ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € pour les inspecteurs et 40 000 € pour les contrôleurs ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-060

Arrêté portant délégation de signature - PCE 20

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Pôle contrôle et expertise du 20^e arrondissement
6, Rue Paganini
75972 Paris cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 20^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

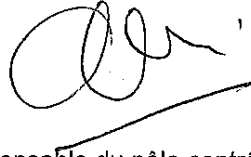
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARBE JEROME	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAREGE PASCAL	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
NGUYEN MARIE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PERRIER-AYARI ELISABETH	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
RICHARDS BRIGITTE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BACCHIERI-STADLER ALEXANDRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOULET SOPHIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COLAS-GUERIN JOELLE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
OSWALDT JEAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAMONET CHRISTOPHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le 1^{er} septembre 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name Christine FOIN.

La responsable du pôle contrôle expertise
Christine FOIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-058

Arrêté portant délégation de signature - PCE 8è Roule
Hoche Roule Artois

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion Fiscale

Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème)

« Roule Hoche – Roule Artois »

5, rue de Londres

75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule Hoche – Roule Artois »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

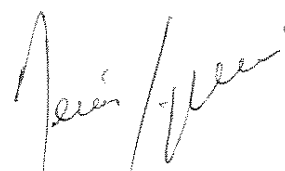
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BEUZE Christèle	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Élisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
EGALIS Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

MOUHAMAD Mikael	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RAMAHERISON Sahondra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
SISSOKO Souckeyna	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 1^{er} septembre 2017

L'inspecteur divisionnaire
des Finances publiques,



Denis LAGRENÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-06-005

Arrêté portant délégation de signature - PRS 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALES

5 rue de Londres 75009 Paris

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1 :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BURGUIN, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BURGUIN Jacques	Inspecteur divisionnaire	60.000 €
ZAMOUN Lynda	inspectrice	15 000 €
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	inspecteur	15 000 €
COILIER Thierry	inspecteur	15 000 €
LESSINGER Laure	inspectrice	15 000 €
VELUT Marc	inspecteur	15 000 €
ALZON Martine	Inspectrice	15 000€
ARANCE Rachel	Inspectrice	15 000€
CONESA Catherine	Inspectrice	15 000€
LEKHAL Azzedine	Inspecteur	15 000€
BUHAGIAR Jean-François	inspecteur	15 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleuse Principale	10 000€
MISCHLER Pascal	Contrôleur principal	10 000€
CASTILLOU Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €
GIORGI Marie-Luce	Contrôleuse principale	10 000 €
MOUTY Anthony	contrôleur	10 000 €
ROBIN Nelly	Contrôleuse principale	10 000 €
BONNIALY Guy	Contrôleur principal	10 000 €
LE COQ Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €
SYLVA Jean	Inspecteur	15 000€
GARAUDET Vincent	Contrôleur	10.000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé PARISIEN 1.



S.LEPAGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-063

Arrêté portant délégation de signature - PRS 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALES

5 rue de Londres 75009 Paris

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1 :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BURGUIN, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BURGUIN Jacques	Inspecteur divisionnaire	60.000 €
ZAMOUN Lynda	inspectrice	15 000 €
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	inspecteur	15 000 €
COILIER Thierry	inspecteur	15 000 €
LESSINGER Laure	inspectrice	15 000 €
VELUT Marc	inspecteur	15 000 €
ALZON Martine	Inspectrice	15 000€
ARANCE Rachel	Inspectrice	15 000€
CONESA Catherine	Inspectrice	15 000€
LEKHAL Azzedine	Inspecteur	15 000€
BUHAGIAR Jean-François	inspecteur	15 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleuse Principale	10 000€
MISCHLER Pascal	Contrôleur principal	10 000€
CASTILLOU Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €
GIORGI Marie-Luce	Contrôleuse principale	10 000 €
MOUTY Anthony	contrôleur	10 000 €
ROBIN Nelly	Contrôleuse principale	10 000 €
BONNIALY Guy	Contrôleur principal	10 000 €
LE COQ Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €
SYLVA Jean	Inspecteur	15 000€
GARAUDET Vincent	Contrôleur	10.000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé PARISIEN 1.



S.LEPAGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-067

Arrêté portant délégation de signature - SIE 11 ST
AMBROISE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS

Paris 11^{ème} Saint Ambroise

39/41 rue Godefroy Cavaignac

75011 - PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} SAINT AMBROISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BRECHON, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Saint Ambroise, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses
BRUNEMER Marie Pierre	contrôleur	10 000 €	8 000€
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000€
PEILLEX Brigitte	contrôleur	10 000 €	8 000€
RIBES Anne	contrôleur	10 000 €	8 000€
TERZYK Martine	contrôleur	10 000 €	8 000 €
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 11^{ème} SAINT AMBROISE



Pascale
SUDON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-065

Arrêté portant délégation de signature - SIE 12e Picpus

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12e - Picpus

27 bis rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris12e Picpus

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madmae COURTOT Corinne, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12ème Picpus, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

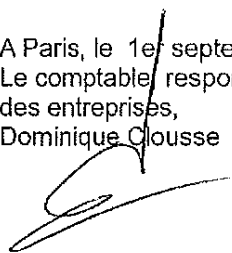
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COURTOT Corinne	inspecteur	60 000 €	60 000 €
CONTI -ALUNNO Barthélémy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DAHMANI Djamel	Contrôleur	10 000€	8 000€
GUENNOU Mikael	Contrôleur	10 000€	8 000€
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000€	8 000€
LERROL Morgane	Contrôleur	10 000€	8 000€
MONSEGUR Michael	Contrôleur	10 000€	8 000€
SALOU Eric	Contrôleur	10 000€	8 000€
VANEL Odile	Contrôleur principal	10 000€	8 000€
WYDER Esther	Contrôleur	10 000 €	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable responsable de service des impôts
des entreprises,
Dominique Clousse




MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-064

Arrêté portant délégation de signature - SIE 20e Père
Lachaise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20^{ème} Père-Lachaise
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père- Lachaise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – En mon absence, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à Mme Martine JARDIN, inspectrice, fondée de pouvoir, ou à madame Marcelle MODESTIN inspecteur divisionnaire ,adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père-Lachaise, à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) Les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) Les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à madame MODESTIN , inspecteur divisionnaire des finances publiques

2°) dans la limite de 15 000 €, à Mesdames Martine JARDIN , Ariane HORTOPAN , inspectrices des finances publiques ;

3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Nathalie DECLEMY
 Madame Anita GILLET
 Madame Nathalie CAPUTO
 Madame Lamia BELKADI
 Madame Patricia ESTAVIL
 Madame Catherine DULONG
 Madame Fabienne POURCEL
 Monsieur Geoffroy MILLION

Article 3 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er septembre 2017, à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Madame Martine JARDIN	inspectrice	15 000 €
Madame Ariane HORTOPAN	inspectrice	15 000 €
Madame Marcelle MODESTIN	Inspecteur divisionnaire	15 000 €
Madame Anita GILLET	contrôleuse principale	10 000 €
Madame Nathalie CAPUTO	contrôleuse	10 000 €
Madame Nathalie DECLEMY	contrôleuse	10 000 €
Madame Patricia ESTAVIL	Contrôleur	10 000 €
Madame Fabienne POURCEL	contrôleuse principale	10 000 €
Madame Catherine DULONG	Contrôleuse	10 000€
Monsieur GEOFFROY MILLION	contrôleur	10 000 €

2°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Madame Martine JARDIN	inspectrice
Madame Ariane HORTOPAN	inspectrice
Madame Marcelle MODESTIN	Inspecteur divisionnaire
Madame Anita GILLET	contrôleuse principale
Madame Nathalie CAPUTO	contrôleuse
Madame Nathalie DECLEMY	contrôleuse
Madame Patricia ESTAVIL	Contrôleuse
Madame Fabienne POURCEL	contrôleuse principale
Madame Catherine DULONG	Contrôleuse
Monsieur GEOFFROY MILLION	contrôleur

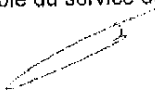
Article 4- Délégation de signature est donnée à Mesdames Martine JARDIN et Marcelle MODESTIN, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant .

Article 5- Délégation de signature est donnée à Madame Ariane HORTOPAN , Madame JARDIN et Madame MODESTIN, à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2017

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises.


Christine BELLAMIT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-062

Arrêté portant délégation de signature - SIE 8°
Europe-Haussmann

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE DE PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME Yvette CAIRO, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. Christophe GAILLARDOT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

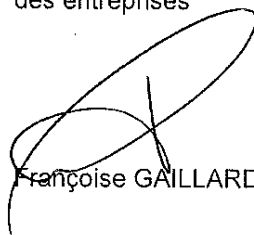
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mises en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
CROIZILLE Daniel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
POIX Christophe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DUNY Jean-Claude	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FONTANEAU Yvonne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SAUTRIAU Anne-Laure	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BARRIER Cédric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SIARRAS Brigitte	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €
GONGON Annie	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/09/2017,
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises



Françoise GAILLARD

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-066

Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 Grandes
carrières Sud

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18E GRANDES CARRIERES SUD
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS CEDEX 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18E Grandes Carrières Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMKHENTER Jocelyne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18E Grandes Carrières Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCQUEY Catherine	DUTREUIL Frédérique	LUGIERY Line
NATIVEL Mickaël		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DELLO Laurent	MAROUF Aziz	TEKELI Hasan
---------------	-------------	--------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LAMKHENTER Jocelyne	Cadre A	1500 €
BERNAGE Corinne	Cadre B	1000 €
DESFOUX Christel	Cadre B	1000 €
ERICHOT Romuald	Cadre B	1000 €
FIMINSKI Maxime	Cadre B	1000 €
LOMBE A LOMBE Dieudonné	Cadre B	1000 €
PLAQUET Marie-Claire	Cadre B	1000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après, en l'absence du Comptable ou de son adjointe :

BERNAGE Corinne	DESFOUX Christel	PLAQUET Marie-Claire
-----------------	------------------	----------------------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

La comptable publique
Responsable du SIP
Annick DUPLAIX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-061

Arrêté portant délégation de signature - SIP 19 BUTTES
CHAUMONT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Service des Impôts des Particuliers
de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable Public, Responsable du SIP de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAPPEREAU Brigitte	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000€
DESSERTENNE Patrick	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COUHARDE Murielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
RUIZ Marie Helene	Inspectrice	15 000 €	15 000€

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de recouvrement contentieux et gracieux, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PIRART Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €
ROUSSEL Bertrand	Contrôleur Principal	10 000 €
LE BERRE Marine	Contrôleur	10 000 €
ANDRIAMANANA Thierry	Contrôleur	10 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €
CHAUMELLE Sylvain	Contrôleur	10 000 €
GUILLAMET Antoine	Contrôleur	10 000 €
RIBOIT Patrice	Contrôleur	10 000 €
BODIN Emmanuel	Agent administratif	2 000 €
ROUSSINE Soizik	Agent administratif	2 000 €
VECTEN Anne	Agent administratif	2 000 €
AMZALLAG Yaffa	Agent administratif	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HUBERT-DUPONT Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAPIERRE Sabine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LECAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONNIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEJALON Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZANETTIN Mathieu	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FURTADO Tony	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ADEMAR Cindy	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
KITENGE Astrid	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MOUTOU Armel	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MOLIN Arnaud	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
CHOURANE Pauline	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MORA Grégory	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
DIARRA Salimata	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le 01 septembre 2017

Le Comptable Public, Responsable du SIP de Paris 19ème

« Buttes-Chaumont »



Gérard PALIX

Gérard PALIX
Chef de Service Comptable

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-059

Arrêté portant délégation de signature - SIP 19è Vilette



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19° VILLETTE
17 Place de l'Argonne, 75938 PARIS CEDEX 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 19 °VILLETTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **M ANTOINE Jérôme**, inspecteur adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de VILLETTE 19 °,
- **Mme TREFFEL Catherine**, inspectrice adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de VILLETTE 19 °,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;**

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4°) et, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux **demandes de délais de paiement, sans limitation de montant, ni de nombre de mensualités** ;
- b) les **avls de mise en recouvrement sans limitation de montant** ;
- c) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour **ester en justice** ;
- d) **tous actes d'administration et de gestion du service.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- et, **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOISSON Frédérique	M DUPATY Mathieu	Mme MARINHO Odette
M VIGNES Jean-Paul	-	-

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Mme BODREAU Valérie	Mme BOUTITI Donia	Mme COCQUEEL Ganaëlle
Mme FARGEON Odélie	Mme FREITAS-CAJAO Paula	Mme HAMDJ Aïcha
Mme HUCLIER Julie		

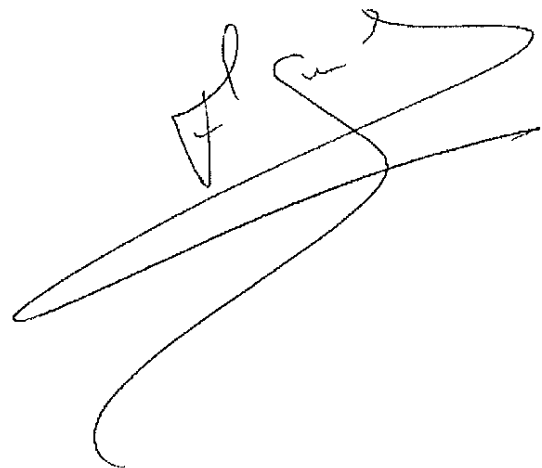
Article 3

Le présent arrêté sera publié au **recueil des actes administratifs du département de Paris**.

A Paris, le 01/09/2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de VILLETTE 19^e

François GUIBON



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-01-056

Arrêté portant délégation de signature - SLD missions
domaniales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET
DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
16, rue Notre Dame des Victoires 75081 PARIS CEDEX 02

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017**

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;
- Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry DUFANT, Administrateur général des finances publiques – Responsable du Pôle Gestion publique État, à Mme Christine PAILLON, Administratrice des finances publiques - cheffe du Service Local du Domaine de Paris, et à Mme Maryse BALDACHINO, Administratrice des finances publiques adjointe - adjointe à la cheffe du Service Local du Domaine de Paris, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques Responsable du Pôle Gestion Publique État
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GRAND-MARTINI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Mme Véronique GRAND-MARTINI	Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Responsable Comptabilité patrimoniale, redevances, SI et contrôle interne
------------------------------------	---

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Claire JEANNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et à Mme Marie-Claire LABAY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État, jusqu'à 500 000 € annuels, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Claire JEANNOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe
Mme Marie-Claire LABAY	Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MOTARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1.500.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Françoise MOTARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Responsable des évaluations domaniales

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HENRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Evelyne TUTIN, Mme Sochetta LIM, M. Yves LE PUIL, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, Mme Sylvie EDON, M. Roland BOYER, M. Gwelle CHEMINEL, M. Jean-Claude LAMART, M. Charles RICARD, Mme Gisèle SOLDA, Mme Solange CHASSAIN et Mme Juliette TUCOULET, Inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 3.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 300.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Jean-François HENRY	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Évaluateur expert
Mme Evelyne TUTIN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, Évaluatrice
M. Yves LE PUIL	Inspecteur, Évaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Sylvie EDON	Inspectrice, Évaluatrice
M. Roland BOYER	Inspecteur, Évaluateur
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, Évaluateur
M. Jean-Claude LAMART	Inspecteur, Évaluateur
M. Charles RICARD	Inspecteur, Évaluateur
Mme Gisèle SOLDA	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Solange CHASSAIN	Inspectrice, Évaluatrice

Mme Juliette TUCOULET	Inspectrice, Évaluatrice
------------------------------	-------------------------------------

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-06-006

Arrêté portant délégation de signature - SPF 11



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SPF Paris 11^{ème} bureau
6, Rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable par intérim, Madame Marie-Claude MARCAILLOU, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 11,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COUHAULT Valérie inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière de PARIS 11, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

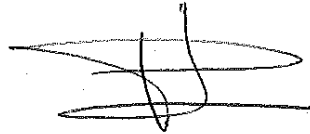
Mme BREBEL-FABRE Laurence Mme COUHAULT Valérie Mme RAPIN Catherine

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 06 septembre 2017

La comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière Paris 11,



Marie-Claude MARCAILLOU